

Motion 1

Loi sur les marchés publics (Projet de loi n°6982)

La Chambre des Député-e-s

saluant

- que le Grand-Duché de Luxembourg a entamé l'établissement d'un Plan d'action national (PAN) portant exécution des 31 « *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme* » adoptés à l'unanimité le 17 juin 2011 par le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies afin de concrétiser, à l'adresse des Etats membres de l'ONU et des entreprises privées, les orientations pour la mise en œuvre des obligations légales découlant du cadre de référence « *Protéger, Respecter et Réparer* » fixé en 2005 ;
- que le Grand-Duché de Luxembourg a établi un programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé « *TRANSFORMER LES VIES TOUT EN PRESERVANT LA PLANETE* » et adopté par le Gouvernement en Conseil en date du 12 mai 2017, visant la mise en œuvre de l'AGENDA 2030 au et par le Luxembourg ;
- le Règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 fixant des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'UE qui exploitent de l'étain, du tantale et du tungstène, des minerais et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque ;

considérant

- qu'en ce qui concerne l'Objectif n°12 sur l'établissement des modes de consommation et de production durables, le programme de développement durable à l'horizon 2030 « *TRANSFORMER LES VIES TOUT EN PRESERVANT LA PLANETE* » stipule qu'il faudra « *promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales* » ;
- que le Programme gouvernemental 2013-2018 stipule notamment que « *Le Gouvernement fera établir les appels d'offre de façon à ce qu'ils correspondent au mieux aux critères du développement durable* » ;

- que la stratégie de l'UE en matière de commerce et d'investissement adoptée le 27 novembre 2015 par le Conseil des ministres sous présidence luxembourgeoise retient que: « *L'UE aidera les pays partenaires, et notamment les pays les moins développés, à tirer parti de chaînes de valeur mondiales responsables pour favoriser une croissance inclusive et durable* » ;
- que les métaux concernés - tantale, étain, tungstène et or - utilisés dans un grand nombre de produits quotidiens comme les ordinateurs et smartphones - proviennent de zones politiquement instables, qu'ils sont trop souvent obtenus par le recours au travail forcé afin de financer des groupes armés, que les violations des droits humains dans ce contexte sont nombreuses (coercition, violence sexuelle, travail d'enfants etc.) et que les bénéfices ainsi générés maintiennent en activité des conflits dévastateurs ;

et vu

- la réponse de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères à la question parlementaire n°3368 du 19 octobre 2017 ;

invite le Gouvernement

- **à assurer que les achats publics intègrent à l'avenir le critère d'une diligence raisonnable au niveau des métaux concernés par le Règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 (tantale, étain, tungstène, or).**

Signatures :